

### Règlement actualisé le 12/07/2017

#### ENGAGEMENTS

##### ▪ Art. 1 -

1/ Le challenge des **U 16/U 18** est ouvert à toutes les équipes disputant le Championnat Départemental de la catégorie et les équipes restantes de **la** ou des poules ELITE U 17.

2/ Ne peuvent prendre part à l'épreuve que les équipes dépendant des clubs affiliés à la FFF et en règle avec les obligations administratives à la date des engagements.

3/ Ne pourront prendre part à l'épreuve que les clubs affiliés à la Fédération Française de Football et en règle tant avec la Ligue qu'avec le District, à la date de clôture des engagements.

##### ▪ Art. 2 -

Les engagements sont automatiques pour les équipes participant aux championnats départementaux.

Les équipes constituées pour cette compétition devront s'engager avant **le 24 Août** par l'intermédiaire de FOOTCLUB.

#### SYSTEME DE L'EPREUVE

##### ▪ Art. 3 -

Selon le nombre d'engagés le challenge pourra se disputer en deux phases sans report de match possible : une phase préliminaire, une phase éliminatoire.

**1/ La phase préliminaire** : Les équipes sont réparties dans deux groupes géographiques au sein desquels elles disputeront chacune trois matches si possible. Les rencontres seront déterminées par tirage au sort pour le premier tour puis formule échiquier pour les 2 tours suivants étant entendu que ne pourront se rencontrer :

- Les équipes d'un même club.
- Les mêmes équipes deux fois.

Un classement sera établi en fonction de la comptabilisation suivante : victoire 3 points, nul 1 point, défaite 0 point, pénalité ou forfait - 1 point (score 3/0).

Si le nombre d'engagés le nécessite, un exempt sera désigné par tirage au sort. Le classement se fera au prorata du nombre de matches effectués.

En cas d'égalité de points, il sera tenu compte successivement :

- du goal avérage particulier
- du goal avérage général
- du nombre de buts marqués
- du nombre de buts encaissés

Les meilleures équipes déterminées par le classement dans chaque groupe seront qualifiées pour la phase éliminatoire, une seule équipe par club (la mieux classée).

## CHALLENGE U16-U18 REGLEMENT SAISON 2017/2018

PAGE 2/5

**2/ La phase éliminatoire** : Elle concerne seize équipes. Elle se disputera donc suivant la « formule traditionnelle coupe ».

Les équipes de la Poule ELITE non qualifiées pour le Championnat U 17 R2 en 2<sup>ème</sup> phase intégreront directement les 8<sup>ème</sup> de finale du challenge.

Les rencontres des 1/8<sup>ème</sup> de finale seront déterminées par tirage au sort dans chaque groupe géographique.

Tirage au sort intégral pour la suite de l'épreuve.

### ▪ Art. 4 -

Les matches se disputeront sur le terrain du club premier tiré lors de la première journée de la phase préliminaire, puis par la suite, en évitant que deux équipes reçoivent ou se déplacent deux fois consécutivement.

Les matches se dérouleront sur le terrain des clubs tirés en premier pour la phase éliminatoire sauf si ceux-ci ont reçu lors de la rencontre précédente, contrairement à leur adversaire, auquel cas l'ordre serait inversé.

Si pour une cause quelconque un club ne peut mettre à disposition son terrain, soit il trouve un terrain de repli, soit le match se déroule chez l'adversaire. Le club qui se sera effectivement déplacé sera considéré comme visiteur.

La finale se déroulera sur un terrain qui sera déterminé par le Comité Directeur du District.

### ▪ Art. 5 -

Tous les clubs peuvent assister au tirage au sort sans convocation spéciale.

## QUALIFICATIONS

### ▪ Art. 6 -

1/ Pour toutes les questions concernant les qualifications des joueurs, les règlements généraux de la Fédération Française seront appliqués ou ceux de la Ligue de Football NOUVELLE AQUITAINE.

2/ Les joueurs dont la licence sera enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours pourront participer à ce challenge après les délais de qualification de rigueur.

## PARTICIPATIONS

### ▪ Art. 7 -

Pour ce qui concerne la participation des joueurs à cette épreuve, le règlement suivant sera appliqué :

1/ Tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 (cinq) rencontres officielles (coupe ou championnat) avec les équipes supérieures ne pourra participer à cette compétition.

2/ Sont considérées comme équipes supérieures les équipes Séniors, U 18 District classées au dessus dans la hiérarchie, U 19 Ligue, U 18 Ligue, U 17 Ligue et U 16 Ligue.

3/ Aucun joueur U 15 surclassé ne peut participer à cette compétition.

4/ Il est précisé qu'à compter de Juillet 2013 les joueurs de catégories U 12 à U 18 qui changent de club font l'objet de l'apposition du cachet « MUTATION » et qu'à ce titre l'article 160.1 des RG de FFF est applicable.

### **ARBITRAGE**

#### ▪ **Art. 8 -**

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'arbitrage du District de la Charente.

### **DEROULEMENT DES MATCHES**

#### ▪ **Art. 9 -**

1/ La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes. Le ballon est de taille 5.

2/ Lors de la phase préliminaire, il n'y a ni prolongation, ni tir au but.

3/ Lors de la phase éliminatoire, en cas d'égalité à la fin règlementaire, pas de prolongation. Les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but : cinq tirs puis à suivre toujours avec des joueurs ayant terminé la rencontre.

La séance s'arrêtant lorsqu'une équipe, à égalité de tirs, ne peut rattraper l'autre.

### **FORFAIT**

#### ▪ **Art. 10 -**

1/ Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District dans les délais réglementaires (courrier, fax ou courriel), sous peine d'amende administrative complémentaire.

2/ Dans le cas où un club a son équipe comme étant forfait général dans une épreuve organisée par le District, cette équipe sera également forfait général pour le challenge des U 18, même si elle a participé à des tours précédents.

3/ Pour la finale, tout club déclarant forfait quel que soit le délai sera passible d'une amende fixée par le Comité Directeur du District et en outre pourra être exclu de la compétition pour une durée déterminée.

### **FEUILLE DE MATCH**

#### ▪ **Art. 11 -**

Les feuilles de matches devront être retournées au secrétariat du District dans les 48 heures suivant la rencontre et les résultats devront être enregistrés sur internet dans les 24 heures sous peine de pénalité.

## CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - APPELS

### ▪ **Art. 12 - Confirmation des réserves**

Pour être recevables, les réserves doivent être confirmées dans les 24 heures suivant la rencontre par lettre recommandée adressée à M. le Secrétaire Général du District de Football de la Charente, ou confirmée par Fax avec papier à entête ou avec tampon du club obligatoire, ou par courrier électronique permettant d'identifier le club et le correspondant.

Un droit de confirmation dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur est lié à cette opération et sera débité au Club réclamant ou en infraction

### ▪ **Art. 13 - Réclamations d'après match**

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation, exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par voie d'une réclamation formulée uniquement par les clubs participant à la rencontre dans les conditions de forme, de délai et de droits, fixées pour la confirmation des réserves.

Cette réclamation doit être nominale et motivée au même titre que les réserves.

Un droit de Réclamation dont le montant est identique au droit de confirmation des réserves sera également débité au Club réclamant ou en infraction.

### ▪ **Art. 14 - Appels**

1/ Les appels concernant les coupes et challenges et touchant uniquement les règlements particuliers de ces épreuves seront jugés en dernier ressort par la Commission d'appel du District.

2/ Pour être recevables, ils devront être interjetés dans les 48 heures suivant la notification faite de la décision conformément à l'article 30 des RG de la LFNA.

3/ Un droit d'appel dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur sera également débité automatiquement sur le compte du Club appelant.

## REGLEMENT FINANCIER

### ▪ **Art. 15 -**

1/ Pour tous les matches de Challenge, il n'est pas établi de feuille de recette.

2/ Les frais de l'arbitre officiel seront supportés par moitié par les deux clubs.

3/ Il n'y a aucun frais d'indemnité de déplacement.

4/ Si le club qui reçoit n'est pas présent à l'heure de la rencontre fixée pour accueillir l'adversaire, sans l'avoir averti, les frais d'arbitrage lui seront débités intégralement et un forfait de frais de déplacement retenu.

5/ Lorsqu'une rencontre sera interrompue ou ne pourra se dérouler pour des raisons matérielles de dernière minute, cas de force majeure officiellement reconnu par la Commission litiges, contentieux et mutations, cette rencontre se jouera ou se rejouera sur le même terrain et les frais de déplacement de l'équipe visiteuse seront partagés par moitié entre les 2 clubs (tarif kilométrique du parcours aller le plus direct).

6/ Le montant des pénalités financières relève de la compétence du Comité Directeur du District.

## DIVERS

### ▪ **Art. 17 -**

Le fait d'accepter de participer, implique une totale adhésion au présent règlement et aux adaptations qui s'imposeraient.

### ▪ **Art. 18 -**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Compétitions Jeunes en première instance puis par la Commission d'Appel du District, si nécessaire, en dernier ressort.

---